

Augmentation du taux de la TEOM en 2022 : pourquoi ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) couvre aujourd'hui 80 % du financement des services apportés par le SMIEEOM, à savoir :

- la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en porte à porte,
- la collecte des déchets recyclables déposés en colonnes de tri,
- le fonctionnement des déchèteries,
- le fonctionnement des installations du Centre de transfert gravitaire de Choussy,
- le transport des déchets vers les centres de traitement.

Payée par les usagers, le taux de la TEOM était inchangé depuis 2016, soit sur la durée d'un mandat entier.

Il est à noter que votre syndicat supporte la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), établie sur les tonnages d'OMR enfouies ou incinérées et donc sur le principe du pollueur-payeur.

Or, en raison d'une augmentation très forte de la TGAP de 2022 et jusqu'en 2025, le SMIEEOM Val de Cher n'a pas pu prendre d'autre décision que celle d'augmenter le taux de la TEOM, qui passe donc de 12 % à 14 % dès 2022 [Délibération n°15 du Conseil Syndical du 24 03 2022] pour équilibrer son budget.

Pour connaître le montant de la TEOM 2022, l'usager devra donc appliquer le taux de 14 % à sa base fiscale 2022.

Pour votre complète information : en 2022, la base fiscale est ré-évaluée à +3,4 % en moyenne par le Gouvernement, cela signifie donc que le montant de la TEOM 2022, sur la base fiscale 2021, se fera selon le calcul suivant : (base fiscale 2021 x 1.034) x 14%

EXEMPLE DE CALCUL :

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS							
Taxes foncières 2021	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020	44,26 %	%	0,582 %	%	%	0,649 %	
Taux 2021	44,26 %	%	0,855 %	%	%	0,935 %	
Adresse	12 RUE DES FLEURS				12,00 %		
Base	1355		1355		1355	1355	
Cotisation	600		12		163	13	788
Cotisation Base							

En 2021, le taux de TEOM étant de 12 %, on applique le taux de TEOM 2021 à la base fiscale : **1355 x 12 %, soit 163 €**

En 2022, la base fiscale est réévaluée de +3,4 % en moyenne par le Gouvernement.



La TEOM 2022 sera donc de

Estim. Base fiscale 2022 *TEOM 2022*

(1355 x 1,034) x 14 %

soit 196,15 €

C'est-à-dire + 33,15 € par rapport à 2021.

Source : Eco du Tri 46 – mai 2022

Contact presse :

Béatrice HUC | communication.smieeom@orange.fr | 02 54 75 76 63 – 06 59 54 63 26

SMIEEOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 SEIGY